

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2024

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze mars à vingt heure trente, les membres du Conseil Municipal de Saint-Félix, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Madame Dominique SEYFRIED, Maire.

Etaient présents : SEYFRIED Dominique, VANCOMERBECK Véronique, BUTAUD Denis, TERRIEN Elia, FAVRE Chantal, ARMAL Emmanuelle

Absents : CORREIA Carlos donne pouvoir à VANCOMERBECK Véronique
MENARD Patricia donne pouvoir à TERRIEN Elia

Démissionnaires : HOFFELT Claude, MADEUX Jean-Philippe, MENARD Christine

Nombre de membres en exercice : 8

Nombre de membres présents : 6

Date de convocation : 08 mars 2024

Secrétaire de séance : VANCOMERBECK Véronique

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du procès-verbal du 20 décembre 2023**
- **Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel auprès du Centre de Gestion**
- **Transfert au SDEER de la compétence « infrastructure de recharge de véhicules électriques (IRVE) »**
- **Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux**
- **Travaux de modernisation du parc d'éclairage public – Devis du SDEER**
- **Questions diverses**

PREAMBULE : Présentation de l'entreprise VALECO et du bilan d'exploitation du parc éolien de BEL AIR par M. Nicolas FOURNIER

Lors de la première partie de son intervention, Monsieur Nicolas FOURNIER a présenté la société VALECO (producteur d'énergies renouvelables depuis 1995). Puis, il a poursuivi par la présentation détaillée du bilan d'exploitation du parc éolien de BEL AIR de SAINT FELIX (la production totale en 2023 s'élève à 48 070 MWH, ce qui représente une consommation annuelle de 22 310 habitants et 24 036 tonnes d'émission de CO2 évitées).

Avant de clore son intervention, M. FOURNIER a annoncé que du 27 au 29 mai 2024, 4 demi-journées seront consacrées à la visite du site par des élèves du collège.

OBJET : Approbation du procès-verbal du 20 décembre 2023

Madame la Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 décembre 2023.



Le procès-verbal de séance du dernier conseil municipal est présenté aux votes des élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 8 voix pour, 0 contre et 0 abstention, d'approuver le procès-verbal du 20 décembre 2023.

OBJET : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel auprès du Centre de Gestion

Madame la Maire rappelle qu'actuellement la commune est adhérente au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion garantissant les risques financiers encourus par la collectivité en cas de décès, invalidité, incapacité et accidents du personnel (imputable ou non au service), et que le contrat arrive à terme au 31 décembre 2024.

Madame la Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L. 452-40 ;

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 8 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- DE MANDATER le Centre de Gestion pour la négociation d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

▪ **Agents affiliés à la CNRACL :**

Décès, Accident du travail – Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité – Paternité et accueil de l'enfant – Adoption,

▪ **Agents affiliés à l'IRCANTEC :**

Accident du travail – Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Maladie grave, Maternité – Paternité et accueil de l'enfant – Adoption,

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025

Régime du contrat : capitalisation



OBJET : Transfert au SDEER de la compétence « infrastructure de recharge de véhicules électriques (IRVE) »

Madame la Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2224-37, permettant le transfert de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybride rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L 2224-31 du même code ;

VU les statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement rural de la Charente-Maritime (SDEER) approuvés par arrêté préfectoral du 31/03/2022, notamment l'article 2 (c) relatif à la recharge de véhicules électriques et les articles 3 et 4 relatifs au transfert des compétences à caractère optionnel, respectivement ;

CONSIDERANT la délibération n° B2022-23 du Bureau Syndical du SDEER du jeudi 30 juin 2022 relative au Schéma Directeur de l'IRVE (SDIRVE), par laquelle le SDEER décide d'élaborer un SDIVRE à l'échelle de la Charente-Maritime ;

CONSIDERANT que le périmètre géographique d'application du SDIRVE est celui des collectivités ayant transféré la compétence IRVE au SDEER ;

CONSIDERANT que les projets de bornes de recharge prévus dans le SDIRVE et développés sur le territoire des communes ayant transféré la compétence IRVE au SDEER bénéficieront de la réfaction de 75 % sur les coûts de raccordement au réseau électrique (jusqu'au 31 décembre 2025, pour le SDEER comme pour les acteurs privés) ;

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré avec 8 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide :

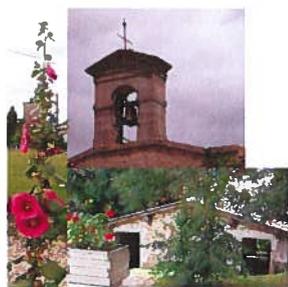
- DE TRANSFERER au SDEER la compétence optionnelle « infrastructure de recharge de véhicules électriques » pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité ;
- DE DONNER MANDAT à Madame la Maire pour signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.

OBJET : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Madame la Maire expose :

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui traite de la Charte de l'élu local a ainsi été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».



Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le CGCT.

Depuis, le 1^{er} juin 2023, les collectivités doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Madame Judith JAHIEL-HEBERT, Directrice Générale des Services et ancien Maire, pour exercer cette mission, pour une durée de 3 ans.

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre de l'assemblée délibérante de la commune.

Conformément au décret n°2022-1520, il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent doit étudier les éléments transmis par l' élu, peut demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l' élu afin de préparer son conseil.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Elle sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros maximum par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Madame Judith JAHIEL-HEBERT, Directrice Générale des Services et ancien Maire est désignée en tant que référente déontologue pour les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT FELIX.

Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail grilly.jhebert@gmail.com ou par courrier à l'adresse suivante **MAIRIE de Saint Felix 22 rue de Saintonge 17330 SAINT FELIX**.

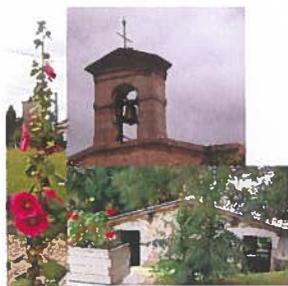
En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 3 : Rémunération

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé, versée par la commune directement au référent déontologue.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré avec 8 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide :



- DE DESIGNER Madame Judith JAHIEL-HEBERT en tant que référente déontologue pour les élus de la commune de SAINT FELIX ;
- DE FIXER l'indemnité de vacation du référent déontologue à 80 euros par dossier.
- DE DONNER MANDAT à Madame la Maire pour signer tout acte administratif ou comptable afférents à ce dossier.

OBJET : Travaux de modernisation du parc d'éclairage public – Devis du SDEER

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que le SDEER prévoit cette année d'effectuer l'entretien de l'éclairage public de la commune. Cet entretien consiste à réaliser un géo référencement des points lumineux de notre commune ainsi que de contrôler et remplacer toutes les lampes des luminaires (hors éclairage sportif et mise en lumière).

Dans ce cadre-là, le SDEER propose de faire bénéficier la commune de la modernisation du parc d'éclairage avec le passage en LED. Cela représente 91 lampes.

Cette modernisation permettra de réaliser environ 50 % d'économie sur la consommation électrique.

De plus, le SDEER participe à hauteur de 50 % du devis, avec la possibilité d'échelonner le remboursement en 2 – 3 – 4 ou 5 annuités.

VU la proposition n° EP327-1020, en date du 23 février 2024, du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement Rural de la Charente-Maritime (SDEER) concernant la modernisation de l'éclairage public de l'ensemble de la commune avec le passage en lampes LED (91 lampes), pour un montant général de 8 579,65 euros HT, avec une participation du SDEER à hauteur de 50 % soit 4 289,83 euros HT et un reste à charge pour la commune de 50 % soit 4 289,82 euros HT ;

VU le mode de remboursement proposé par le SDEER, soit en totalité après travaux, soit échelonné en cinq annuités maximum ;

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré avec 8 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide :

- D'ACCEPTER la proposition n° EP327-1020 pour la modernisation de l'éclairage public de l'ensemble de la commune avec le passage en lampes LED (91 lampes), pour un montant de 4 289,82 euros HT ;
- DE DIRE que les contributions de la commune se feront par remboursement immédiat ;
- DE DIRE que ce montant sera imputé en section d'investissement du budget principal de la commune ;
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer tout document afférent à ce dossier.



Questions diverses :

- Madame Chantal FAVRE sollicite des étagères/une réflexion sur un agencement (bacs...) pour un rangement plus pratique et moins fastidieux du matériel de gym dans le local prévu à cet effet.
- Madame Chantal FAVRE indique que de nombreux « nids de poule » sont présents dans la rue du Magnouet.
- Madame Emmanuelle ARMAL qu'un administré a rapporté plusieurs vols chez ses voisins, ainsi que le vol du panneau « Impasse des Plantes ».
- Madame Véronique VANCOMERBECK évoque des projets pour les journées du patrimoine et Octobre rose auxquels la commune pourrait participer, et apporte des précisions sur la brocante qui sera organisée par l'association « La Troupe de Saint Fly ».
- Madame la Maire informe qu'une administrée a une partie de sa toiture qui a été à plusieurs reprises arrachée par le passage de camions. Elle sollicite une réflexion des élus pour palier provisoirement à cette problématique (pose de piquets...) dans l'attente des travaux de réfection de la route à venir qui régleront le problème.
- Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a dorénavant la possibilité de retrouver les maîtres des chiens errants pucés par le biais d'un accès à la plateforme d'identification I-CAD. Elle ajoute qu'il faut prévoir l'achat d'un nouveau lecteur de puce, car l'ancien ne fonctionne plus. Madame la Maire termine par une proposition de construction d'un « chenil » afin de pouvoir parquer les chiens errants le temps que les maîtres puissent venir les récupérer.
- Madame la Maire informe que 3 électriciens ont été sollicités pour établir des devis pour la pose d'un disjoncteur au local de chasse.
- Madame la Maire évoque la mise en place d'un calendrier d'astreinte pour les week-ends de location de la salle des fêtes en cas de problèmes.
- Madame la Maire informe que suite à la visite du contrôle de sécurité de la salle des fêtes, elle a rencontré une architecte pour dresser les possibilités d'agencement et de réfection de la cuisine.
- Madame la Maire évoque le repas du 14 juillet, qui aura lieu le midi.
- Madame la Maire rappelle que les élections Européennes auront lieu le dimanche 09 juin 2024 de 8h à 18h. Elle indique que le planning de tenue du bureau de vote des dernières élections sera repris, et que les élus peuvent modifier leur créneau horaire si besoin.
- Madame la Maire termine par l'annonce de la prochaine séance de Conseil Municipal qui aura lieu le vendredi 05 avril 2024 (vote des comptes financiers uniques, des taux de fiscalité et des budgets 2024)

La séance est levée à 23h25

La Maire,
Dominique SEYFRIED

La secrétaire,
Véronique VANCOMERBECK

